

**Synthèse de la séance du 5 mars 2010**

Rédigée par le « Groupe Exécutif Projet »

**1. Principes de composition du conseil scientifique**

La proposition est émise de retenir comme base de représentation les secteurs de formation en adoptant une proportionnalité non pas en fonction du nombre de laboratoires ou d'étudiants mais sur la base d'enseignants-chercheurs et chercheurs publiants, ce qui pourrait garantir une représentation raisonnable de tous les secteurs scientifiques.

Les données suivantes sont communiquées concernant les enseignants-chercheurs et chercheurs par domaine de formation et secteur :

- Disciplines de santé :
  - o A2F : 120
  - o BMS : 220Soit 340
  
- Disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion, LSHS :
  - o L2SH : 450
  - o SJPEG : 190Soit 640
  
- Sciences et technologie
  - o CPM : 150
  - o EMPP : 300
  - o GSC : 120
  - o IAEM : 450
  - o MMM : 200Soit 1 220

Il est fait remarquer, concernant le secteur BMS, que les CHU et CHR vont devenir de véritables partenaires et qu'il ne faut pas oublier que leurs personnels contribuent à la production scientifique de l'établissement.

Les conclusions auxquelles arrivent les membres du groupe de travail sont les suivantes :

- répartition des sièges sur la base des domaines disciplinaires
- ventilation des sièges entre les secteurs dans les conditions suivantes :
  - o disciplines de santé : 25%
  - o sciences et technologie : 45%
  - o droit, économie, LSHS : 30%
- les responsables de chaque secteur scientifique seraient invités permanents aux réunions du conseil scientifique ou siègeraient en qualité de nommés
- le responsable du collège doctoral serait invité permanent aux réunions du conseil scientifique ou siègerait en qualité de nommé
- la taille du conseil scientifique pourrait être de 40 membres élus, 10 personnalités extérieures et 10 invités. Des simulations plus précises doivent cependant être encore réalisées.

NDLR : en vertu de l'article 719-1 (dispositions relatives à la composition des conseils), la LRU détermine 4 secteurs de formation :

- les disciplines juridiques, économiques et de gestion
- les lettres et sciences humaines et sociales
- les sciences et technologies
- les disciplines de santé.

## 2. Secteurs scientifiques

Les membres du groupe de travail se prononcent favorablement en faveur du maintien des 9 secteurs scientifiques tels que définis actuellement. La question du positionnement des secteurs par rapport aux écoles doctorales reste à définir.

Il est prévu qu'existe au sein de chaque secteur un comité de secteur qui élirait un responsable de secteur.

Un membre élu du conseil scientifique serait invité à chaque réunion du comité de secteur, le conseil scientifique pouvant décider de le choisir ou non parmi les élus relevant dudit secteur.

## 3. Subsidiarité

Le tableau ci-dessous décrivant schématiquement les modalités d'organisation des secteurs en fonction des compétences qui leur seront dévolues est remis aux membres du groupe de travail.

Niveau	Compétence du secteur	Organisation	Exclusivité secteur
1	<b>Représentation</b> de la « communauté par secteur scientifique » au sein de l'UdL	Le secteur est une circonscription électorale	<b>Oui</b> , chaque laboratoire ne peut être représenté.
2	Echelle de définition de la politique globale par l'UdL. <b>Coordination</b> de la mise en œuvre de cette politique. <b>Harmonisation</b> des initiatives.	Comité de coordination de secteur. Délégué du secteur. (VP délégué comme interlocuteur ?)	<b>Oui</b> , la granularité pour la définition d'une politique globale ne peut être du niveau laboratoire
3	Périmètre d'attribution des ressources, de négociation de COM et lieu <b>d'arbitrage</b>	Instance élue et président de cette instance.	<b>Non</b> , attribution possible directement aux laboratoires et arbitrage par UdL
4	Périmètre de <b>mutualisation, de partage de ressources</b> , de partenariats communs et d'économie d'échelle.	Directeur opérationnel Administration Services	<b>Non</b> , ce périmètre peut rester (en tout ou partie) au niveau laboratoire.

Les membres du groupe considèrent que doivent relever :

- du conseil scientifique la prospective, les choix stratégiques, l'animation scientifique inter-secteurs, les clés de répartition des crédits et la définition de procédures
- des secteurs l'expertise scientifique et la mise en œuvre de la politique décidée par le conseil scientifique, en précisant que les secteurs doivent être force de propositions.

Au vu de ces remarques, les membres du groupe considèrent que l'organisation correspondante relèverait plutôt du niveau 3, sans interdire le niveau 2 pour des domaines moins structurés ou le niveau 4 dans le cas où un secteur correspondrait exactement à une fédération de recherche.